

## Indemnités

(au 1er juillet 2009)

- **Si vous êtes Titulaire-Remplaçant(e) ou affecté(e) sur plusieurs écoles** (compléments de service, décharges de direction), vous avez droit à des Indemnités de Sujétions Spéciales de Remplacement (ISSR) - voir tableau ci-contre.
- **Si vous travaillez en ZEP**, vous percevez une indemnité mensuelle de 95,53 €.
- **Si vous exercez en SEGPA, EREA, ERPD, UPI, classe relais ou au CNED**, vous avez droit à une indemnité de sujétion spéciale de **1 546,20 €** par an.

### Indemnités de Sujétions Spéciales de Remplacement (01.07.09)

Distance (en km)	moins de 10	10 - 19	20 - 29	30 - 39	40 - 49	50 - 59	60 - 80
Taux journaliers	15,07 €	19,62 €	24,18 €	28,39 €	33,72 €	39,09 €	44,76 €

6,68 € par tranche supplémentaire de 20 km .

### Rémunération des travaux supplémentaires enseignement, études, cantines (01.07.2009)

TAUX HORAIRE maximal fixé	Instituteurs, Directeurs	Instituteurs en collège	P.E. classe normale	P.E. hors classe
Heure d'enseignement	21,44 €	21,44 €	24,09 €	26,50 €
Heure d'étude surveillée	19,30 €	19,30 €	21,68 €	23,85 €
Heure de surveillance	10,29 €	10,29 €	11,56 €	12,72 €

### Supplément Familial de Traitement

Il comprend une partie fixe et un élément proportionnel du traitement brut, définis en fonction du nombre d'enfants à charge de moins de 16 ans :

- **1 enfant** : 2,29 €
- **2 enfants** : 10,67 € + 3 % du traitement brut mensuel
- **3 enfants** : 15,24 € + 8 % du traitement brut mensuel
- **par enfant supplémentaire** : 4,57 € + 6 % du traitement brut mensuel.

### Allocations familiales

Montants valables jusqu'au 31.12.2009

**2 enfants à charge** :

123,92 €

**3 enfants** : 282,70 €

**par enfant en plus** :

158,78 €

**Majoration pour âge**

(sauf l'aîné si 2 enfants) :

**de 11 à 16 ans** : + 34,86 €

**plus de 16 ans** : + 61,96 €

Direction d'école	Points d'indice	Indemnité annuelle fixe	Indemnité annuelle variable
Classe unique	3 + 8 NBI	1295,62 €	200 €
De 2 à 4 classes	16 + 8 NBI	1295,62 €	200 €
De 5 à 9 classes	30 + 8 NBI	1295,62 €	400 €
10 classes et plus	40 + 8 NBI	1295,62 €	600 €

L'indemnité annuelle (part fixe et part variable) est majorée de 20 % en ZEP.

**Pour les autres bonifications indiciaires, indemnités (maîtres formateurs, intérim de direction...), points NBI (CLIN, CLIS...) et les prestations sociales**

**contactez le syndicat !**

## Formation continue

Durant leur carrière, les enseignants peuvent prétendre à **36 semaines** de formation continue pendant le temps de travail ; c'est un acquis de l'action syndicale. Lors d'une CAPD où siègent les délégués du personnel, les enseignants sont classés sur les stages selon un barème.

De plus en plus, la formation continue abandonne toute référence aux programmes nationaux, identiques dans tout le pays, fondement de l'égalité devant l'instruction. Elle se "localise" aux quartiers ZEP, à la commune, à l'école, organisée avec le moins de moyens possible, sous la responsabilité des IEN. Depuis 1999, des stages de formation sont organisés hors temps de travail (pendant les congés), le Ministère cherchant à liquider l'acquis de la formation pendant le temps de travail pour récupérer les postes de remplaçants que cela mobilise. Avec les nouvelles obligations de service (lire p. 7), le risque est grand de voir la formation continue pendant le temps de travail réduite aux heures annualisées.

Le **SNUDI-FO** revendique un plan de formation continue, basée sur les programmes nationaux, offrant un libre choix pour tous, le départ en stage sur la base exclusive du barème et la garantie que le remplacement sera assuré dès le début et pour toute la durée du stage.

### Congé de formation Professionnelle

Objet	Parfaire sa formation professionnelle
Durée	3 ans sur toute la carrière
Conditions	- être titulaire, en activité, affecté sur un emploi, - 3 ans de service effectif en qualité de titulaire ou non.
Rémunération	indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu par l'agent au moment de sa mise en congé.
Sup. Familial de Traitement	non (perte du SFT)
Retenues pour pension	oui
Prise en compte pour annuités de pension	oui
Avancement	oui
Maintien du poste	oui
Logement ou IRL	oui

